

AVEC AVENIR

LIVRET D'ACCUEIL



Bienvenue,

Vous venez de choisir un accompagnement proposé par notre organisme de formation AVEC AVENIR et nous sommes ravis de vous accueillir !

Vous trouverez, rassemblées ci-après, les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours au sein du cabinet.

SOMMAIRE

- Notre cabinet - AVEC AVENIR partenaire de vos formations
- Notre offre - Prestations
- Notre équipe - Votre consultante référente
- Notre exigence qualité à votre service - notre engagement qualité
- Nos méthodes et moyens mis à votre disposition
 1. notre méthode
 2. nos moyens pédagogiques
 3. nos moyens techniques
 4. nos ressources à votre disposition

- Nous rejoindre :
 1. coordonnées site et horaires d'ouverture
 2. moyens d'accès
 3. pratique

- Nos références
- Notre règlement intérieur
- Nos Conditions Générales d'Utilisation – Conditions Générales de Vente (autres documents accessibles)

Avec Avenir partenaire de vos formations

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

Ségolène ROURE crée AVEC AVENIR à Strasbourg en Juin 2013, à l'issue d'un parcours professionnel centré sur l'humain dans le domaine des études qualitatives et du marketing, puis de la Gestion des Ressources Humaines, du recrutement et de la formation continue pour adultes.

Son parcours académique - Diplôme d'Ingénieur Maître en Gestion des Ressources Humaines / Formation et communication / Master 2 Responsable de formation - s'inscrit résolument dans un processus d'évolution et développement continu pour actualiser ses compétences, connaissances et certifications.

Une expertise confirmée de plus de 25 ans de l'orientation professionnelle, de la gestion des transitions de carrières et des Ressources Humaines, de l'accompagnement à l'orientation et des Bilans de compétences, lui permet d'accompagner le développement des compétences et des potentiels de ses clients individuels ou organisations. Les valeurs de respect et bienveillance et le professionnalisme de son approche placent l'individu au centre avec une attention particulière tout au long des formations proposées aux bénéficiaires.

Au service de votre meilleur accompagnement AVEC AVENIR s'engage depuis sa création dans une dynamique permanente de développement des compétences et d'amélioration continus. Le cabinet est référencé Data dock en 2017, certifié [QUALIOPI](#) en décembre 2021, et respecte la charte de la Fédération Française des Professionnels de l'Accompagnement et du Bilan de Compétences -[FFPABC](#).



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
actions de formation
bilans de compétences



Contactez-nous pour adapter nos démarches à vos besoins.

Nous pouvons accueillir au sein de locaux accessible si besoin - place de parking, bureau aux normes, accès pour fauteuil roulant - les personnes à mobilité réduite. Conformément à la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



En savoir plus : <https://www.avec-avenir.fr/>

[Livret d'accueil](#)

nos prestations

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

AVEC AVENIR propose un éventail de prestations complémentaires, un programme d'actions au service du développement professionnel et du meilleur épanouissement de chacun : notre offre de formation sur mesure se plie à vos besoins et priorités.

Pour accompagner chacune de vos étapes de croissance, encourager et mobiliser votre pouvoir d'agir, vous aider à comprendre et accueillir les changements nécessaires, à toute étape de vie des personnes et des organisations.

■ BILAN DE COMPETENCES

« Les bilans de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. » Ainsi le bilan de compétences a pour but de dessiner le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel afin de mieux connaître ses atouts.

Le bilan de compétences est envisagé dans le cadre d'une interrogation de la personne en activité sur sa situation professionnelle, soit pour confirmer son choix, soit pour réinterroger la suite de sa carrière. Il est organisé en trois phases, au terme desquelles une synthèse écrite des résultats est remise à l'intéressé.

1.1 La phase préliminaire : analyse de la demande

1.2 La phase d'investigation : construction et pertinence du projet professionnel

1.3 La phase de conclusions : présentation d'un document de synthèse

Au terme de son bilan, la personne accompagnée aura clairement identifié ses compétences professionnelles et personnelles susceptibles d'être investies dans des situations professionnelles déterminées, et également définies après la prise en compte des besoins socio-économiques de son territoire d'activité et de son bassin de vie. La personne accompagnée sera en mesure d'avoir une vision claire de son projet professionnel.

La restitution des résultats du bilan de compétences s'effectue donc par le biais d'un document de synthèse et de résultats détaillés dont la personne accompagnée est la seule destinataire.

N.B : La communication à un tiers ne peut pas être faite sans l'accord du bénéficiaire.

Prévu par la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

En conclusion, le bilan doit permettre :

- D'explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations ;
- De définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- D'utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière ;
- Une analyse de la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.

Pour aller plus loin, consulter le site et notre [GUIDE PRESTATION BILAN DE COMPETENCES](#)

■ BILAN ORIENTATION

- Découverte, connaissance de soi et exploration via les Tests
 - IRMR / intérêts professionnels
 - WHICH CARRER FOR ME-MOTIVA / motivation satisfaction métier
 - ASSESSFIRST / personnalité, motivations, talents et aptitudes cognitives
- Comprendre et s'approprier les premières clefs de son histoire de vie
- Favoriser l'estime de soi par une réflexion individuelle approfondie
- Encourager un état d'esprit de développement
- Recenser et valoriser compétences, qualités, valeurs, culture et langue familiales
- Identifier ses modalités d'efficacité personnelle
- Découvrir les environnements de travail, les contenus et les modalités d'exercice des métiers
- Aider à définir ses priorités à mettre en lien avec ses aptitudes et ses motivations personnelles
- Rechercher des informations sur les métiers et les formations : repérer, choisir l'orientation et valider un parcours adapté, réaliste et ajusté à chacun
- Guider la réflexion constructive pour l'élaboration d'un parcours adapté
- Elaborer le plan d'action et préparer l'argumentation des choix
- Construire ses repères pour l'acquisition et le développement des compétences à s'orienter tout au long de la vie active

■ STRATEGIE DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

- Connaissance de soi / préparer favoriser réussite aux examens et concours
- Construire des outils de communication écrite et orale efficaces au service du projet : CV - LM - Profils et CV 3.0, pitch
- Identifier ses réseaux ressources, circuits d'information sur le projet ciblé
- Savoir enquêter et valider les attendus académiques ou professionnels
- Développer l'empathie à ajuster aux attentes, valeurs, besoins de sa cible
- Ajuster sa posture, argumentation et stratégie de communication orale
- Préparer pitch, entretiens, présentation salons, vidéos ...

AVEC AVENIR s'ajuste à vos besoins pour des **PRESTATIONS FORMATION SUR MESURE** à définir ensemble. Telles que notamment :

■ TALENTS & POTENTIELS AU SERVICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE EPANOUIE

■ BILAN PROFESSIONNEL

■ PREPARATION AUX ENTRETIENS, EXAMENS & CONCOURS

■ FACILITATION DES TRANSITIONS

■ TREMPLIN MOBILITE / OUTPLACEMENT INDIVIDUEL ou COLLECTIF

■ DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL MANAGERIAL

■ COHESION D'EQUIPE DE DIRECTION - DEVELOPPEMENT RH / ENTRETIENS PROFESSIONNELS

votre consultante référente

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

Une expertise ancrée sur l'expérience opérationnelle, une posture et des valeurs sont l'ADN du cabinet AVEC AVENIR et de sa fondatrice, votre consultante Ségolène Roure.



Retrouvez mon parcours d'expérience détaillé sur <https://www.linkedin.com/in/ségolène-roure-avec>

PRESENTATION

Une expertise professionnelle confirmée de plus de 25 ans de l'orientation professionnelle, de la gestion des transitions de carrières et des Ressources Humaines, de l'accompagnement à l'orientation et des Bilans de compétences, me permet d'accompagner le développement des compétences et des potentiels des clients individuels ou des organisations.

FORMATION

MASTER II	RESPONSABLE FORMATION et INGENIERIE DES COMPETENCES - Université Paris VIII - 1996
MASTER I	RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION FORMATION - Université Paris XIII - 1994
CERTIFICATE	ENGLISH Université Populaire Européenne Strasbourg - 2007/10 - C1 validé, C2 en cours
CERTIFICAT	Praticienne en Technique Alexander - 2022 https://www.alexanderalliance.org/

PARCOURS PROFESSIONNEL

FONDATRICE DIRECTRICE GERANTE AVEC AVENIR – Centre de Bilans de compétences et orientation Strasbourg
Depuis juin 2013

- Bilans de compétences : accompagner et construire les scénarios d'évolution, de mobilité, de reconversion
- Bilan d'orientation : designer l'avenir, faciliter les choix et les parcours de formation, d'accès aux métiers
- Découvrir atouts, talents, potentiels, priorités pour piloter et choisir un parcours
- Accompagner les transitions et les changements : rendre acteur des réussites
- Valoriser les acquis, les savoirs pour argumenter efficacement et convaincre
- Prévenir les risques psycho sociaux, promouvoir l'épanouissement
- Repérer les opportunités, sécuriser, assurer l'employabilité
- Développer le potentiel : affirmer les capacités pour oser le succès
- Analyser des besoins individuels et collectifs pour accompagner le développement des RH
- Outplacement - Recrutement - Gestion des talents - GPEC
- Faciliter la connaissance de soi, découvrir son mode d'action, ajuster sa posture, sa stratégie
- Favoriser l'harmonie au travail, s'ajuster au meilleur usage de soi

ENSEIGNANTE ASSOCIEE - EM Strasbourg + Ecole d'Ingénieurs

Octobre 2011 à 2016

- Accompagner le développement Personnel et Professionnel d'étudiants et adultes en Formation Continue
- Designer projets et parcours de formation professionnalisants selon les aspirations, aptitudes et potentiels
- Informer sur les métiers, modes d'organisation et de travail - orienter et choisir l'environnement adapté
- Construire ses outils et stratégies de communication efficaces au service de l'insertion professionnelle

CONSULTANTE BILANS DE COMPETENCES - CCI Strasbourg - F2C'

2003 à 2014

- Analyser / diagnostiquer les besoins initiaux et réaliser les bilans de compétences
- Élaborer les projets et concevoir les parcours d'évolution

CONSEILLERE FORMATION CONTINUE - DAFCO Académie de Versailles

1994 à 1998

- Développer la filière des formations industrielles, répondre aux appels d'offres
- Gérer l'administration et les budgets des actions de formation - 3 Me
- Coordonner et superviser une équipe pédagogique de 50 formateurs

CHARGEE D'ETUDES QUALITATIVES - GMFC – MCA Paris

1986 à 1992

- Organiser le recueil de données et réaliser les études qualitatives
- Analyser, rédiger et présenter les rapports de synthèse aux clients

COMPETENCES et CERTIFICATIONS

<p>SCIENCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des Risques Psychosociaux • Développement personnel • Psychologie • Sociologie 	<p>COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecrite et orale • Stratégie au service du projet • Personal branding • Communication non violente
<p>GESTION DU STRESS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de développement personnel • Formation au protocole MBSR • Praticienne en Technique Alexander 	<p>TESTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASSESSFIRST • Performanse • IRMR + MOTIVA + Which Career For Me
<p>LANGUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anglais C1/C2 • Allemand B2 	<p>INFORMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack office • Internet

Votre référente est à votre écoute tout au long de votre parcours de formation au sein du cabinet AVEC AVENIR, sur toute question concernant :

- Le suivi et le déroulement de votre formation
- Les outils, les moyens matériels et pédagogiques mis à disposition
- L'accès aux plateformes proposées : Education orientation, Psycloud, Assessfirst
- La gestion administrative de votre dossier
- Le financement de votre parcours
- L'accessibilité au handicap

Ségolène ROURE

☎ 06 76 11 22 57

✉ segolene.roure@avec-avenir.fr

notre méthode à votre disposition

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

1. Notre méthode

- Entretiens hebdomadaires en face-à-face sur la durée d'accompagnement nécessaire
- Guide d'auto-évaluation et d'exploration personnelle guidée
- Tests de préférences, inventaire de personnalité et d'orientation
- Guide métiers et enquêtes pour des recherches documentaires autonomes ou guidées
 - Enquêtes métier, rencontres de professionnels sur le terrain
 - Immersion ou mise en situation professionnelle
- Mise en réseau ou en relation pour confrontation aux situations du terrain
- Tremplin solutions opérationnelles pour rendre acteur des projets et évolutions choisies
- Amélioration continue et évaluation à chaud au fil de la démarche pour ajustements favorisant l'atteinte des objectifs

2. Nos modalités pédagogiques en bilans

MODALITES ET PROCESS DU BILAN DE COMPETENCES	POINTS FORTS
Personnalisation de l'accueil	X
Ponctualité (respect des horaires)	X
Rapidité de prise de rendez-vous	X
Annonce des objectifs à chaque étape du bilan	X
Adaptation à chaque bénéficiaire du contenu et de la forme du bilan	X
Présentation au bénéficiaire et mise à disposition de toutes les coordonnées	X
Explication de la prestation de bilan, ses finalités et ses limites	X
Rappel au bénéficiaire du cadre légal et des aspects déontologiques	X
Recherches des informations pointues, parallèles à celles du bénéficiaire	X
Temps d'écoute, laissant le bénéficiaire s'exprimer pleinement	X
Tranquillité au cours des entretiens (téléphone, présence d'autres collègues, etc.)	X
Prise de notes aux moments clés des entretiens	X
Temps et méthode consacrés aux reformulations et synthèses	X
Interventions accomplies dans le but de valoriser le bénéficiaire	X
Actions accomplies pour permettre au bénéficiaire d'utiliser ses propres ressources	X
Consignes et modalités pour mettre en mouvement et inciter chacun à travailler par lui-même	X
Respect des choix du bénéficiaire, quels qu'ils soient	X
Bienveillance et ton positif et climat agréable au cours des consultations	X
Possibilités de consultation à distance (téléphone, e-mail, visioconférence, etc.)	X

3. Nos moyens techniques

- PC double écrans pour suivi transparent et partage des recherches lors des entretiens
- PC mis à disposition des bénéficiaires + Fibre pour Haut débit Internet
- Accès PC et connexion à internet pour les bénéficiaires lors des entretiens
- Mise à disposition des supports d’accompagnement et d’aide aux recherches.

4. Nos ressources mises à votre disposition

- Votre référente Ségolène Roure
- Un réseau d’experts professionnels externes mis a disposition des bénéficiaires

<p>Forme de ce réseau : fichier informatisé, classeur, carnet d’adresses, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts et réseaux personnels : Réseaux sociaux professionnels : Linkedin, Facebook, google, do you buzz... - Carnet d’adresses et listes des entreprises partenaires : CCI Ecole de Management de Strasbourg - Bénéficiaires Alumni du bilan acceptant d’être à leur tour personne-ressource
<p>Réseau et contacts nominatifs</p>	<p>2000 contacts nominatifs / 2800 sur Linkedin</p>
<p>Principaux secteurs d’activité et métiers représentés</p>	<p>Tous secteurs avec expertise spécifique des domaines : Economie sociale et solidaire en lien avec métiers de l’environnement, Santé et bien être, Soins Médicaux et Recherche, Technologie de l’information, Transport, Informatique, RH et Communication, Audit conseil, Qualité, Enseignement et Education, Commerce, Artisanat...</p>

en pratique : moyens d'accès

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

1. Nos coordonnées

AVEC AVENIR

Ségolène ROURE

Siège : 30 rue de l'Université - 67000 Strasbourg

Accueil du Public : 30 rue de l'Université - 67000 Strasbourg

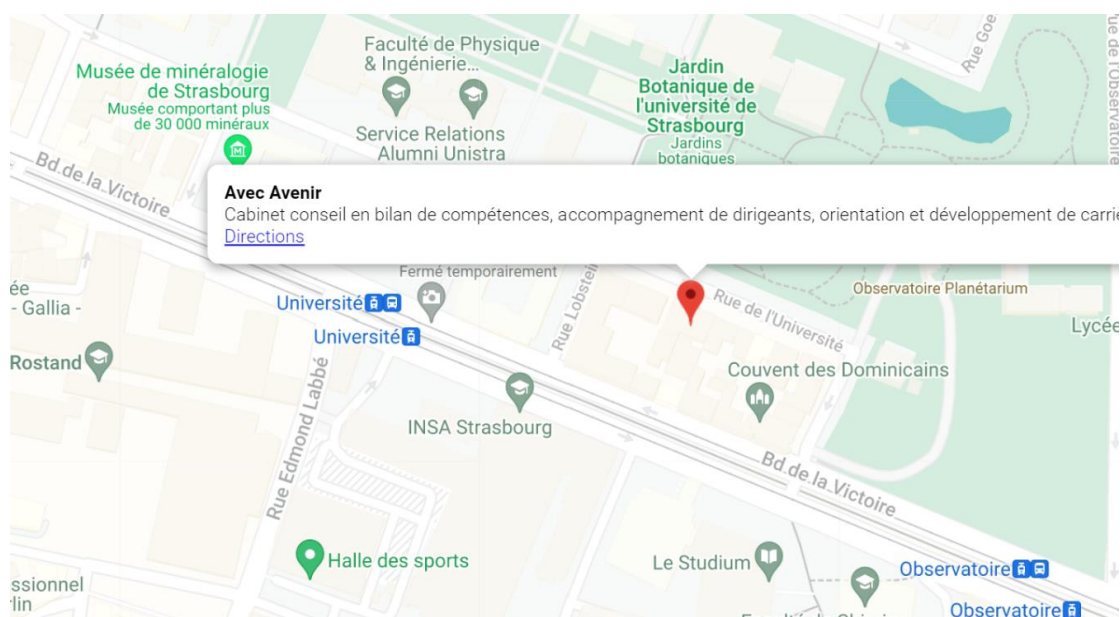
segolene.roure@avec-avenir.fr

06 76 11 22 57

www.avec-avenir.fr

2. Pour nous rejoindre : Moyens d'accès

- locaux et moyens d'accès pouvant accueillir tout handicap
- tram arrêt Université ou Observatoire C, E ou F
- vélo parking rue de l'Université et au pied de l'immeuble
- voiture places disponibles en permanence au pied des locaux



3. Pratique

Pour vous restaurer ou prendre une pause propice à prolonger la réflexion, les jardins botanique ou de l'université, la Place Brandt, Gallia et Université vous offrent une palette de lieux ressource ou de restauration, accessibles et accueillants.

nos références

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

Le cabinet **AVEC AVENIR** est certifié :

- **QUALIOPI** « atteste de la qualité des processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences » : Actions de formation et Bilans de compétences depuis décembre 2021
- DATADOCK depuis 2017

Les partenaires, institutions et entreprises qui nous font confiance :

- OPCOs
- DREETS
- REGION GRAND EST www.seformerensace.eu/
- POLE EMPLOI
- L'OREAL, IBM, Sanofi, Polyplus, Hybrigenics, Alsapan,
- CCI Grand Est
- Hopital civil - HUS de Strasbourg
- Gymnase Jean Sturm, Fondation Saint Vincent, Chapitre Saint Thomas
- Professionnels libéraux, Cabinet médicaux - dentaire et orthodontie, ...
- Plus de 1600 salariés ou étudiants accompagnés depuis l'origine.



notre règlement intérieur

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

AVEC AVENIR est domicilié au N° 30 rue de l'Université 67000 Strasbourg, 2ème étage - Sous le N° de Déclaration d'Activité auprès du préfet de la région Grand EST centre : 42 67 05160 67

Article 1 : Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par **AVEC AVENIR**.

Article 2 : Dispositions générales

Les stagiaires doivent respecter le présent règlement intérieur en INTER et INTRA. Ils doivent également respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil pour toute formation en INTRA. Tout stagiaire respecte le présent règlement pour toute question relative à l'application réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Champ d'application

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle d'autrui et respecter, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Ainsi, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Selon les formations, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils mis en place par l'organisme ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

En cas de formation à distance : il est formellement interdit aux stagiaires...

De communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (Identifiant et mot de passe). D'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation. De modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles et lieux dédiés aux formations.

Article 7 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de l'organisme de formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence et en fin de stage, le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 8 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement, un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 9 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
 - Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
 - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
 - La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 10 : Entrée en application & publicité

Le présent règlement est remis au stagiaire avant la session de formation. Le stagiaire devra attester qu'il a lu le règlement intérieur en le précisant sur la feuille d'émargement. Il est disponible et accessible sur le site internet d'AVEC AVENIR <https://www.avec-avenir.fr/>.

nos conditions générales de vente

Accompagner la liberté de choisir votre avenir professionnel, faciliter l'épanouissement de vos potentiels, favoriser la qualité de votre vie active

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

AVEC AVENIR fait parvenir au Client, soit une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à AVEC AVENIR l'exemplaire signé, et portant son cachet commercial de personne morale. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

Conditions financières

Le Client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 30 jours. Un acompte de 30% peut être demandé par le Client à la signature de la commande. Si le client est une personne physique, cet acompte ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation moins de 5 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Supports de formation

AVEC AVENIR délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable.

Prix et règlements

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de AVEC AVENIR. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. AVEC AVENIR se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- L'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si AVEC AVENIR n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Annulation d'une commande ferme par le client

Toute annulation de participation d'un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l'abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclut les frais convenus.

Information des bénéficiaires par le client

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à AVEC AVENIR en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de AVEC AVENIR pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à AVEC AVENIR.

Propriété intellectuelle

AVEC AVENIR pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies.

Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont AVEC AVENIR ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre AVEC AVENIR et ses Clients relèvent de la Loi française.

Médiateur de la consommation

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Le médiateur choisi par AVEC AVENIR est : mediateur-consommation-smp.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Strasbourg quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.